



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 juin 2016

Affiché le 4 juillet 2016.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2016.

1. Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission.
2. Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission.
3. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission.
4. Modification de la répartition des taux fixant les montants des indemnités de fonction des élus.
5. Modification du nombre de membres des commissions municipales.
6. Modification partielle des membres des commissions municipales.
7. Installation d'un nouveau membre titulaire pour la Commission d'Appel d'Offres suite à une démission.
8. Approbation du rapport de la CLECT du 7 juin 2016 et fixation des attributions de compensation aux communes.
9. Autorisation de renouvellement temporaire des conventions de délégations consenties par la ville à la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe.
10. Tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2016.
11. Compte de gestion 2015 - Budget ville M14.
12. Compte de gestion 2015 - Budget annexe « Centre Culturel ».
13. Compte de gestion 2015 - Budget annexe « activités économiques ».
14. Compte administratif 2015 - Budget ville M14.
15. Compte administratif 2015 - Budget annexe « Centre Culturel » M14.
16. Compte administratif 2015 - Budget annexe « activités économiques » M14.
17. Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle Maison des Fêtes Familiales.
18. Conditions de remboursement des locataires de la Maison des Fêtes Familiales et de la salle de la Grange du Coq Faisan.

ORDRE DU JOUR (SUITE)

19. Modification du règlement de facturation et fonctionnement des multi-accueils Ribambelles et Saperlipopette.
20. Autorisation au Maire de signer la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance.
21. Attribution d'une subvention financière aux associations encadrants les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAPS pour l'année scolaire 2016-2017.
22. Approbation d'une convention de groupement de commande pour l'organisation de la desserte scolaire du centre aquatique.
23. Modification de la délibération n° 2016-035 du 21 mars 2016 portant sur les subventions financières aux associations scolaires.
24. Prise en charge des frais de scolarité des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre pour l'année scolaire 2015-2016.
25. Prise en charge des frais de scolarité des enfants domiciliés sur l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année scolaire 2015-2016.
26. Simplification du dossier unique des demandeurs de logement – autorisation au Maire de signer une convention actualisée de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social.
27. Attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2016.
28. Attribution au Maire de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Serris et l'association Val d'Europe Football Club (VEFC).
29. Autorisation du Maire à signer avec les écuries – Stéphane PONCET une convention d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement d'une de leurs licenciées qualifiée pour les championnats de France d'équitation.
30. Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » dans le cadre de la signalisation d'intérêt local.
31. Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » dans le cadre du fibrage des sites communaux et intercommunaux.
32. Abrogation de la délibération n°2015-107 du 30 novembre 2015, portant sur la désaffectation et classement dans le domaine privé communal de la parcelle AH n°353.
33. Cession par la commune de la parcelle AH n°353 à l'EpaFrance.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h37, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

M. BENDANDI a donné pouvoir à M. LEWANDOWSKI,
Mme de MARSILLY a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,
Mme GILLET a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,
M. LECOINTRE a donné pouvoir à M. BONNEMAYRE,
Mme MAISONNEUVE a donné pouvoir à M. CHAMBAULT,
Mme OUKAS a donné pouvoir à M. Van DEIJK,
M. PADOU a donné pouvoir à M. STROHL,
Mme PIGEON a donné pouvoir à Mme ALVAREZ,
M. TALEB a donné pouvoir à M. CHASSY,
M. ZANNIER a donné pouvoir à M. BACQUART.

Absent :

Mme HELFMAN.

(Secrétaire de séance : Gilbert STROHL)

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

M. le Maire propose à Monsieur M. STROHL de procéder à la lecture des courriers de démission de Monsieur LECLERCQ et de Madame RENET.

M. le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal doit être adressée au Maire ou, en cas de vacance du poste de Maire, à l'élu qui en assure les fonctions en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Madame Françoise RENET, conseillère municipale, a présenté sa démission des fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en date du 11 mars 2016. Cette démission a été adressée au Sous-Préfet en date du 22 mars 2016.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Par conséquent, Monsieur Michel BONNEMAYRE est donc appelé à remplacer Madame Françoise RENET au sein du Conseil Municipal, en qualité de conseiller municipal.

Celui-ci ayant accepté, il convient donc de prendre acte de son installation au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation sera modifié en conséquence.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

M. le Maire précise que selon l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un adjoint est adressée au Préfet du Département, et devient définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Ainsi, Monsieur Grégory LECLERCQ, 4^{ème} adjoint, a présenté sa démission des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal par courrier en date du 22 février dernier. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet et communiquée à l'intéressé par lettre du 10 mars 2016.

La démission de Monsieur Grégory LECLERCQ, de ses fonctions de 4^{ème} adjoint et de conseiller municipal, prend donc effet au 10 mars 2016. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par le Maire à Monsieur Grégory LECLERCQ devient caduc à compter de cette même date.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Par conséquent, Madame Samira TOUKAL est donc appelée à remplacer Monsieur Grégory LECLERCQ au sein du Conseil Municipal, en qualité de conseillère municipale.

Celle-ci ayant acceptée, il convient donc de prendre acte de son installation au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation sera modifié en conséquence.

3. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

M. le Maire rappelle que Monsieur Grégory LECLERCQ, 4^{ème} adjoint, a présenté sa démission des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, par courrier en date du 22 février dernier. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet et communiquée à l'intéressé par lettre du 10 mars 2016.

La démission de Monsieur Grégory LECLERCQ, de ses fonctions de 4^{ème} adjoint et de conseiller municipal, prend donc effet au 10 mars 2016. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par le Maire à Monsieur Grégory LECLERCQ devient caduc à compter de cette même date.

A la suite de cette démission, le conseil municipal a donc la faculté de :

- ⇒ Supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- ⇒ Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire
 - Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 4^{ème} prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

M. le Maire précise qu'il s'agit de compléter l'équipe municipale en place, et qu'il est proposé de procéder au scrutin à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint, à la suite des adjoints en fonction, soit au 8^{ème} rang, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose la candidature de : Madame Sandrine SCHLOMKA.

Après confirmation de Madame SCHLOMKA, **M. le Maire** lance un appel à candidature.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection d'un adjoint. **M. le Maire** soumet au Conseil la possibilité de procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil municipal ne souhaite pas de scrutin secret et propose un vote à mains levées.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

Madame Sandrine SCHLOMKA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au Maire.

4. MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TAUX FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire rappelle les articles L2123-20 et L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » (IB1015).

Pour mémoire, en date du 29 mars 2014 le Conseil Municipal a fixé les taux des indemnités de fonction des élus.

Ainsi, compte-tenu des modifications intervenues au sein du Conseil municipal, il convient de procéder à la modification du tableau comme suit :

ELUS	TAUX (en % IB1015)
<i>Article L2123-23 du CGCT</i>	
le Maire	55 %
<i>Articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT</i>	
Adjoints au Maire (8)	13,25 %
Conseillers municipaux délégués (4)	6 %
Conseillers municipaux (14)	3 %

M. le Maire précise que les taux sont fixés dans la limite de l'enveloppe budgétaire, calculée en fonction du nombre d'adjoints déterminé par délibération, et répartie entre les adjoints et conseillers municipaux ayant reçus délégations.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la modification de la répartition des taux fixant les montants des indemnités de fonction des élus et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

(La modification de la répartition des taux fixant les montants des indemnités de fonction des élus est approuvée à la majorité des votants.)

5. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit... les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

Ainsi, à la suite de la démission de Monsieur Grégory LECLERCQ, en qualité de 4^{ème} adjoint, reçue par courrier en date du 22 février dernier, il convient de modifier le nombre de membres à la commission Administration/Finances.

Par conséquent, il est donc proposé de fixer à 9 le nombre de membres à la commission Administration/Finances.

M. le Maire propose au Conseil de fixer à 9 le nombre de membres à la commission Administration/Finances et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La modification du nombre de membres des commissions municipales est approuvée à l'unanimité.)

6. MODIFICATION PARTIELLE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Ainsi, pour mémoire, en date du 11 avril 2014 le Conseil municipal a délibéré sur la désignation des membres aux commissions municipales.

M. le Maire ajoute qu'à la suite de la démission de Madame Françoise RENET, les élus du groupe d'opposition ont fait la demande de procéder à la modification des membres aux commissions municipales.

Par conséquent, suite à l'installation de Monsieur Michel Bonnemayre en tant que conseiller municipal, il est proposé sa représentation au sein des instances suivantes :

- Commission Vie Locale
- Commission Administration/Finances

La composition des commissions sera modifiée en conséquence.

Sont désignés membres de la commission « Administration/Finances » :

- Anne GBIORCZYK
- René CHAMBAULT
- Annie GILLET
- Céline SANTOS NUNES
- Gilbert STROHL
- Fabienne de MARSILLY
- Fabrice ZANNIER
- Sandrine SCHLOMKA
- Michel BONNEMAYRE

Sont désignés membres de la commission « Famille » :

- Anne GBIORCZYK
- Annie GILLET
- Céline SANTOS NUNES
- Amélie ROBINEAU
- Christelle PIGEON
- Michel LECOINTRE

Sont désignés membres de la commission « Vie Locale » :

- Anne GBIORCZYK
- Annie GILLET
- Fabienne de MARSILLY
- Fabrice ZANNIER
- Vanessa OUKAS
- Anne-Laure VANDERLEKEM
- Edith COPIN-DEBIONNE
- Amélie ROBINEAU
- Laurent BACQUART
- Fabienne ALVAREZ
- Steeve PADOU
- Michel BONNEMAYRE

Sont désignés membres de la commission « Technique-Urbanisme » :

- René CHAMBAULT
- Nasr-Eddine TALEB
- Xavier-Philippe CHASSY
- Hugues FELLER
- Yolande HELFMAN
- Ghislain Van DEIJK
- Freddy COCOYER
- Michel LECOINTRE

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la nouvelle composition des membres aux commissions municipales et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La nouvelle composition des membres aux commissions municipales est approuvée à l'unanimité.)

7. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A UNE DEMISSION

M. le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui a pour rôle de choisir les attributaires des marchés lancés selon les procédures formalisées.

Les procédures formalisées sont obligatoires dans les cas suivants :

- Marché supérieur à 209 000 euros HT pour les fournitures et les services
- Marché supérieur à 5 225 000 euros HT pour les travaux

Pour les marchés inférieurs à ces seuils, le recours aux procédures formalisées reste possible.

Selon les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée par le Maire ou son représentant le Président et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En raison de la démission de Monsieur Grégory LECLERCQ, il convient donc de le remplacer au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un nouveau membre titulaire élu à la Commission d'Appel d'Offres.

Lorsqu'un membre titulaire vient à cesser d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

M. le Maire propose donc au Conseil de prendre acte de la nomination d'un nouveau membre titulaire, soit Madame Annie GILLET.

Pour mémoire, les membres à la Commission d'Appel d'Offres sont donc :

Titulaires	Suppléants
Hugues FELLER	Daniel BENDANDI
René CHAMBAULT	Sandrine SCHLOMKA
Anne GBIORCZYK	Fabienne de MARSILLY
Xavier-Philippe CHASSY	Steeve PADOU
Annie GILLET	

8. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 7 JUIN 2016 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, le SAN du Val d'Europe a été transformé en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2016 et que depuis de nombreux mois, une réorganisation est opérée.

Dans ce cadre statutaire nouveau, les dotations de coopération, propres aux agglomérations nouvelles, sont remplacées par les attributions de compensation régies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

M. le Maire précise que leur fixation résulte de modalités diverses, dont celle dite libre, c'est-à-dire, par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux intéressés, en tenant compte du rapport de la CLECT, (Art 1609 nonies C-V-1bis du CGI).

M. le Maire rappelle que la CLECT, créée par délibération du conseil communautaire du 11 février 2016 et composée de conseillers municipaux désignés par leurs pairs, s'est réunie le 7 juin 2016 pour débattre de la répartition des attributions de compensation, qu'elle a unanimement adoptées.

M. le Maire ajoute que le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité sur ce point.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT du 7 juin ainsi que la répartition des attributions de compensation aux communes et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Le rapport de la CLECT du 7 juin et la répartition des attributions de compensation aux communes sont approuvés à l'unanimité.)

9. AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE DES CONVENTIONS DE DELEGATIONS CONSENTIES PAR LA VILLE AU SAN DU VAL (COMPETENCES CONVENTIONNELLES)

M. le Maire rappelle que les 5 communes du Val d'Europe ont signé les conventions de délégation de service au SAN du Val d'Europe, devenu Val d'Europe Agglomération, et ont prolongé la délégation de compétences conventionnelles, jusqu'au **30 juin 2016**.

Cette convention a été passée pour la première fois en 2008 (et concernait les activités sportives et l'emploi) et a fait l'objet d'avenants successifs depuis cette date.

M. le Maire rappelle que lors du passage à la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » l'agglomération s'est dotée de statuts et de compétences (chapitre 2 des statuts).

Afin de donner le temps aux élus de travailler au partage des compétences entre les communes et l'agglomération au sein des groupes de travail et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de prolonger temporairement la délégation de certains services à l'agglomération pour une durée de un an, **soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017**.

M. le Maire précise que ces délégations de services sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de l'article L 5216-7-1.

Liste des compétences concernées :

Domaines	Objet
Enseignement spécialisé	Initiation à l'anglais pour les CM1 et CM2 avant reprise par l'Éducation Nationale
	Soutien au Réseau d'Aide Spécialisée pour l'Enfance en Difficulté (RASED), par l'achat de matériel de fournitures
	Pratiques d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire (niveau élémentaire)
Animation en dehors du temps scolaire	Vacances jeunes (activités sur site ou hors site)
	Initiation à la pratique de disciplines sportives.
Charte du sport	Promotion et soutien des pratiques sportives qui présentent <i>un rayonnement intercommunal</i>
Action en faveur de l'emploi	Rapprochement et adéquation entre l'offre et la demande existantes sur la région
Centre Social Intercommunal	Projet animation collectives familles
Soutiens aux associations	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social, la justice, la santé et ayant une activité dans un équipement reconnu d'intérêt communautaire
Relais Parents Assistantes Maternelles Intercommunal*	Fédérer les assistants maternels, les professionnaliser et développe ce mode de garde dans l'esprit de la politique petite enfance basée sur des éléments structurants (multi-accueil) et le RAM intercommunal.

*Il est précisé que la délégation de service relative au RAM ne concerne que 4 communes du territoire de Val d'Europe Agglomération : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray et Magny-le-Hongre. En effet, la commune de Serris a informé Val d'Europe Agglomération qu'elle ne souhaitait pas renouveler cette délégation de service.

Concernant l'assainissement (Gestion de service Assainissement non collectif ; Délimitation des zones d'assainissement non collectif) jusqu'à présent service délégué, celui-ci fait dorénavant partie des compétences optionnelles de la CA.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de poursuivre les actions sur le territoire du Val d'Europe et de reconduire provisoirement ce dispositif jusqu'au 30 juin 2017.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le renouvellement temporaire des conventions de délégations consenties par la ville à la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Le renouvellement temporaire des conventions de délégations consenties par la ville à Communauté d'Agglomération du Val d'Europe est approuvé à l'unanimité des votants.)

10. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/09/2016

M. le Maire rappelle que les tarifs des services publics locaux font l'objet d'une délibération annuelle, adoptée en juin, permettant leur application au 1^{er} septembre de l'année en cours et leur inscription en recettes prévisionnelles de l'exercice budgétaire N.

Pour l'année 2016, compte tenu de l'abaissement des dotations de l'état, de l'évolution du coût des services supportée par la commune (prix des denrées alimentaires, du coût des fluides, masse salariale), et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) notamment, il apparaît opportun de fixer à la hausse un certain nombre de ces tarifs.

M. le Maire précise que la hausse s'élève à 2%, arrondie à l'euro supérieur et que l'effort financier est sensible, mais néanmoins toujours mesuré en comparaison à l'inflation.

M. le Maire rajoute que la municipalité a souhaité supprimer le tarif de la restauration scolaire et le remplacer par « accueil pause méridienne ». Cette mesure permettra notamment aux familles dont les enfants sont âgés de moins de 7 ans de bénéficier d'une réduction d'impôts correspondant au coût lié à l'encadrement et à l'offre d'activité. Le tarif du repas est donc supprimé et porté à 0 €.

M. BONNEMAYRE informe que son groupe ne souhaite pas prendre part au vote de ce point car les budgets n'ont pas pu être étudiés précisément.

M. BONNEMAYRE remercie les services de lui avoir communiqué les documents budgétaires et indique que dans les prochains mois, les élus de l'opposition vont analyser le budget dans le détail, afin notamment de trouver des solutions et éventuellement faire des propositions pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

De plus, **M. BONNEMAYRE** rajoute que la hausse des tarifs n'est pas justifiée car le taux d'imposition a lui aussi déjà augmenté pour les romainvillersois.

M. le Maire indique que cette hausse est appliquée chaque année et que les tarifs publics restent très bas par rapport à la qualité du service rendu.

M. le Maire rappelle que l'an dernier l'exécutif municipal s'est engagé auprès des parents-élèves à geler les tarifs périscolaires liés à la réforme des rythmes.

M. le Maire propose au Conseil d'adopter la nouvelle tarification des services publics locaux à effet du 1^{er} septembre 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

(La reprise anticipée et l'affectation du résultat 2015 – Budget annexe « centre culturel » sont approuvés à majorité des votants.)

11. COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET VILLE M 14

(M. le Maire quitte la séance à 21h11)

Mme SCHLOMKA rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Mme SCHLOMKA précise qu'il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2015 fait apparaître un résultat de clôture :

- fonctionnement : - 449 741.53 €
- investissement : + 572 691.64 €
+ 122 950.11 €

(Avec en RAR : dépenses - 90 006.39 €)

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le résultat final de l'exercice est de :

- fonctionnement : - 449 741.53 €
- investissement : + 482 685.25 €
+ 32 943.72 €

Il appartient donc au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Mme SCHLOMKA précise que les écritures du compte de gestion du budget ville établit par le comptable de la commune n'appellent ni observation ni réserve.

12. COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Mme SCHLOMKA rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2015 fait apparaître un résultat de :

- fonctionnement : + 589.63 €
- investissement : + 166.48 €
+ 756.11 €

Il appartient au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Mme SCHLOMKA précise que les écritures du compte de gestion (Budget annexe Centre Culturel) établi par le comptable de la commune n'appellent ni observation ni réserve.

13. COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

(M. le Maire regagne la séance à 21h14)

Mme SCHLOMKA rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il appartient au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Le compte de gestion 2015 fait apparaître un résultat de :

- fonctionnement : + 9 731.26 €
- investissement : - 27 085.90 €
-17 354.64 €

Mme SCHLOMKA précise que les écritures du compte de gestion (Budget annexe activités économiques) établi par le comptable de la commune n'appellent ni observation ni réserve.

M. le Maire souligne le travail réalisé par les élus et les services municipaux qui a permis d'afficher ces résultats au compte de gestion. Des arbitrages nécessaires notamment en matière de jeunesse ont dû être opérés et la chasse aux moindres économies devra se poursuivre encore dans les prochains mois afin d'avoir recours le moins possible au levier fiscal.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2015 des budgets « ville », « Centre Culturel » et « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Les comptes de gestion 2015 des budgets « ville », « Centre Culturel » et « activités économiques » sont approuvés à l'unanimité.)

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET VILLE M14

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle.

(Présidence de séance : Mme GBIORCZYK)

Mme SCHLOMKA rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat de clôture :

- fonctionnement : - 449 741.53 €
- investissement : + 572 691.64 €
122 950.11 €

(en RAR : dépenses - 90 006.39 €)

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le **résultat final** est de :

- fonctionnement : - 449 741.53 €
- investissement : + 482 685.25 €
32 943.72 €

Pour mémoire, les résultats reportés de 2014 étaient les suivants :

- fonctionnement : -360 041.54 €
- investissement : 469 988.04 €
109 946.50 €

(en RAR : recettes + 12 282 € et en dépenses - 30 694.62 €)

Mme SCHLOMKA précise que les balances du compte administratif 2015 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

15. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET CENTRE CULTUREL M 14

Mme SCHLOMKA rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat final de :

- fonctionnement : + 589.63 €
- investissement : + 166.48 €
- + 756.11 €

Pour mémoire, les résultats reportés de 2014 étaient les suivants :

- fonctionnement : + 7 920.11 €
- investissement : + 12.77 €
- 7 932.88 €

Mme SCHLOMKA précise que les balances du compte administratif 2015 du budget annexe « Centre Culturel » sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

16. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES M 14

Mme SCHLOMKA rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat de :

- fonctionnement : + 9 731.26 €
- investissement : - 27 085.90 €
- 17 354.64 €

Pour mémoire, les résultats reportés de 2014 étaient les suivants :

- fonctionnement : + 8 066.76 €
- investissement : - 19 932.66 €
- 11 865.90 €

Mme SCHLOMKA précise que les balances du compte administratif 2015 du budget annexe « activités économiques » sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

Mme GBIORCZYK propose au Conseil d'approuver les comptes administratifs 2015 – relatifs aux budgets « Ville » (Point n°14), « Centre Culturel » (Point n°15) et « activités économiques » (Point n°16) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	00

(Les comptes administratifs 2015 – relatifs aux budgets « Ville », « Centre Culturel » et « activités économiques » sont approuvés à l'unanimité.)

17. AVENANT AU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES FÊTES FAMILIALES

(M. le Maire regagne la salle et la présidence de séance lui est rendue.)

M. STROHL rappelle que la Ville de Bailly-Romainvilliers est gestionnaire de la Maison des Fêtes Familiales située 16 boulevard des Artisans.

Actuellement, cette salle est réservée en priorité aux associations, aux particuliers romainvillersois, et aux personnes extérieures étant contribuables sur la Commune.

Elle peut être également louée par des particuliers non romainvillersois, mais avec la particularité de ne pouvoir réserver la salle 3 mois seulement avant la date de réservation.

Au regard de l'augmentation des demandes des habitants de la Commune et du peu de locations émanant de particuliers extérieurs à la Commune, et afin de renforcer la priorité aux particuliers romainvillersois, il est proposé de supprimer la possibilité de location de la salle aux particuliers non romainvillersois.

M. STROHL précise que la possibilité de location à des personnes extérieures étant contribuables sur la commune est, quant à elle, maintenue.

M. STROHL conclue qu'il s'agit également d'éviter les déboires concernant les locataires moins respectueux lorsqu'ils n'habitent pas la commune.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant au règlement intérieur de la Maison des Fêtes Familiales et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'avenant au règlement intérieur de la Maison des Fêtes Familiales est approuvé à l'unanimité.)

18. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES LOCATAIRES DE LA MAISON DES FÊTES FAMILIALES ET DE LA SALLE DE LA GRANGE DU COQ FAISAN

M. STROHL rappelle qu'actuellement, aucune disposition ne permet aux locataires de la Maison des Fêtes Familiales et de la Grange du Coq Faisan de bénéficier de remboursements des frais engendrés par une location en cas de désagréments importants.

Il est donc proposé de fixer des taux de remboursement en fonction des diverses situations qui pourraient être rencontrées.

M. STROHL précise que la convention signée avec tout locataire prévoit par ailleurs, dans son article 12, la possibilité d'être remboursé des frais engagés sans indemnité supplémentaire en cas d'impossibilité de louer la salle suite à un sinistre, une panne électrique ou une panne de chauffage.

M. le Maire indique que des modifications ont été apportées à la suite des discussions évoquées lors du bureau municipal et de la commission Administration/Finances. Ainsi, la version corrigée du projet de délibération est soumis sur table.

M. STROHL propose donc au Conseil Municipal d'adopter les conditions de remboursement suivantes :

- *Pour la Maison des Fêtes Familiales :*

PROBLEMATIQUE	POURCENTAGE REMBOURSEMENT
Pas de chauffage	100% du forfait chauffage
Retard de plus d'1h Panne d'un appareil électroménager	10%
Plus de 2h de retard et/ou nettoyage par le locataire de l'ensemble des pièces et de matériel Panne de plusieurs appareils électroménagers	20%
Autres dégradations	A étudier en fonction du dossier

- *Pour la salle de la Grange du Coq Faisan :*

PROBLEMATIQUE	POURCENTAGE REMBOURSEMENT
Pas de chauffage	100% du forfait chauffage
Retard de plus d'1h Panne de l'ensemble de l'électroménager	10%
Plus de 2h de retard et/ou nettoyage par le locataire de l'ensemble des pièces et du matériel	20%
Autres dégradations	A étudier en fonction du dossier

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les conditions de remboursement des locataires des de la Maison des Fêtes Familiales et de la salle de la Grange du Coq Faisan et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La modification de la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaire et la commune est approuvée à l'unanimité.)

19. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Mme GBIORCZYK rappelle que le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance est destiné aux parents. Il fixe les règles d'organisation de la vie en collectivité des enfants accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant communaux.

Suite au contrôle par la CAF sur l'activité du multi accueil les Ribambelles des 1^{er} et 2 février 2016, les conclusions du rapport montrent que les conditions d'exercice de cette activité sont conformes à la réglementation en vigueur. Il est cependant préconisé de modifier le règlement de fonctionnement afin d'y indiquer « l'utilisation de CafPro et la possibilité que des captures d'écran soient faites et conservées dans les dossiers familles ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance est approuvé à l'unanimité.)

20. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE RELATIVE AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE

Mme GBIORCZYK rappelle que dans le cadre de sa politique volontaire de soutien aux modes d'accueil de la Petite Enfance, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé lors de la Commission permanente du 06 juin 2016 d'attribuer des subventions aux structures d'accueil du jeune enfant seine et marnaises.

Le versement des subventions sera effectué après signature de la convention annuelle de financement relative aux Etablissements accueillant de jeunes enfants (EAJE) entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de Bailly-Romainvilliers.

La convention fixe :

- Les obligations et engagements du gestionnaire
- Les dispositions financières de l'année en cours
- Les contrôles de l'effectivité

La commune s'engage chaque année à fournir aux services du Conseil départemental les éléments nécessaires au calcul de la subvention.

Ce financement pour les EAJE de Bailly-Romainvilliers s'élève à 0,54€ par heure réalisée, et il est doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

En 2016, les subventions s'élèvent à :

- Ribambelles : 45 711,06€
- Saperlipopette : 28 939,17€

Mme GBIORCZYK précise que pour bénéficier de ce financement, la signature de cette convention s'impose à la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance est approuvée à l'unanimité.)

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANT LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Mme SANTOS NUNES rappelle conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, que la réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée 2014-2015 dans les trois écoles primaires de la commune. Dans le cadre de ce dispositif, un temps d'accueil périscolaire (appelé TAP) est mis en place chaque soir de 15h45 à 17h00.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, l'ensemble des associations culturelles, sportives du territoire a été sollicité pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à cet appel à projet. Mais après rencontre, il s'avère que peu disposent de bénévoles et font appel dans le cadre de leurs activités courantes à des salariés.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce nouveau dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants en leur sein, la municipalité a proposé de procéder à un conventionnement.

Une convention de partenariat (selon le modèle précédemment délibéré) fixant l'organisation et les modalités des interventions a donc été élaborée pour permettre la mise à disposition de professeurs ou d'éducateurs sportifs en échange d'un soutien financier adapté.

Les associations suivantes interviendront durant l'année scolaire 2016-2017. Le montant financier proposé est proportionnel au nombre de séances et d'intervenants mis à disposition :

Dénomination	Montant financier proposé 2016	Montant financier proposé 2017
ACTHEATRE	870,00 €	1 740,00 €
TENNIS EN PAYS BRIARD - ARSVE	433,50 €	433,50 €
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	750,00 €	1 500,00 €
VAL D'EUROPE PAYS CREÇOIS BASKET CLUB	330,00 €	660,00 €
BAILLY VAL D'EUROPE GYM	855,00 €	1 710,00 €
LES AMIS DE GYLOFÈRE (Théâtre)	1 582,50 €	3 165,25 €
DOUBLE CROCHE	1 000,00 €	2 000,00 €
BAILLY VAL D'EUROPE BOXE	0,00 €	600,00 €
LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	480,00 €	960,00 €
CHICO Y RITA (Salsa)	0,00 €	450,00 €
FIT GYM N' CO	1 050,00 €	2 100,00 €
TOTAL	7 351,00 €	15 318,75 €

Le montant global des subventions financières s'élève à 22 669.75 €, toutes natures d'associations confondues pour l'encadrement de 468 séances d'activités d'une heure et quinze minutes à destination de 14 à 18 enfants/groupe, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 7 juillet 2017.

Le montant de la part financière de l'année 2016 est de 7 351,00 € pour l'encadrement de 156 séances d'activités d'une heure et quinze minutes à destination de 14 à 18 enfants/groupe, entre le 1^{er} septembre et le 09 décembre 2016.

Les séances entre le 12 décembre 2016 et le 07 juillet 2017 sont à prévoir sur le budget 2017.

M. BONNEMAYRE précise que lors de la commission Famille le nombre d'heures exercées par les associations a bien été communiqué, en revanche, le niveau de rémunération n'a pas été transmis.

Mme SANTOS NUNES indique que ces chiffrages sont réalisés par les services en fonction de critères définis préalablement et intègrent les montants proposés au vote.

M. le Maire ajoute que l'ensemble des délibérations soumises font l'objet d'information.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention financière aux associations encadrants les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAPS pour la période du 1^{er} septembre au 9 décembre 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'attribution des subventions financières aux associations encadrants les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAPS pour la période du 1^{er} septembre au 9 décembre 2016 est approuvée à l'unanimité.)

22. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION DE LA DESSERTE SCOLAIRE DU CENTRE AQUATIQUE

Mme GBIORCZYK rappelle qu'en 2013, afin d'organiser la desserte du nouveau centre nautique par les établissements scolaires, les communes membres du SAN ont constitué un groupement de commandes.

Ce groupement et le marché passé en son application prennent fin prochainement. Dans l'objectif d'une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2016, Val d'Europe Agglomération et les communes doivent convenir de constituer un nouveau groupement et de conclure un nouveau marché pour une période quadriennale.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la convention de groupement de commandes et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La convention de groupement de commande pour l'organisation de la desserte scolaire du centre aquatique est approuvée à l'unanimité.)

23. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-035 DU 21 MARS 2016 PORTANT SUR LES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Mme GBIORCZYK rappelle que par délibération n° 2016-035 du 21 mars 2016, le conseil municipal a fixé les montants des subventions financières versées aux associations scolaires pour l'année 2016.

Le versement de ces subventions permet de financer une partie des sorties scolaires. Son calcul est effectué sur la base des effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année à raison de 10€ par enfant pour le transport et 15€ par enfant pour les droits d'entrée.

Par contre, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs les enfants partant en classe de découverte.

Cette année, l'Inspection a décidé d'annuler le séjour en classe découverte de l'élémentaire Coloriades, car six élèves sur vingt-cinq étaient non partants. Conformément aux termes du marché public, les PEP découvertes, association partenaire qui organise les séjours, a facturé à la ville une indemnité de 5 % représentant la somme de 540 €, laquelle a été soustraite de la subvention.

De plus, lors du versement, avait également été retiré au montant global la somme de 625 € (correspondant à 25 € / élève). Soit un montant total de 1 165 €.

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le conseil municipal a décidé de déduire cette somme de la subvention, la portant à 5 060 euros.

Suite à cette décision, l'équipe enseignante a fait savoir que cette classe risquait de ne pas pouvoir effectuer la sortie prévue en compensation de l'annulation de la classe découverte.

Afin de ne pas pénaliser les élèves, il est proposé de verser la somme complémentaire de **841 €** correspondant à la totalité de la subvention des élèves de la classe : montant 625 euros auquel s'ajoute 216 euros correspondant à la différence entre le montant prélevé initialement et la prise en charge par la commune d'un montant de 40%.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la modification de la délibération n°2016-035 du 21 mars 2016 portant sur les subventions financières aux associations scolaires et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La modification de la délibération n°2016-035 du 21 mars 2016 portant sur les subventions financières aux associations scolaires est approuvée à l'unanimité.)

24. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2015-2016 DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CLASSE BILINGUE A MAGNY LE HONGRE

Mme GBIORCZYK rappelle le particularisme du secteur du Val d'Europe qui a entraîné la création d'une classe bilingue français-anglais pour y accueillir les enfants du secteur.

Cette classe implantée à Magny-le-Hongre dans le groupe scolaire Eric Tabarly accueille les enfants bilingues depuis la grande section de maternelle et jusqu'au CM2.

Pour l'année scolaire 2015/2016, deux enfants de maternelle et cinq enfants élémentaires de Bailly-Romainvilliers ont bénéficié de l'accueil dans cette classe.

Conformément à la convention relative au dispositif expérimental bilingue Val d'Europe, la commune de Magny-le-Hongre sollicite notre commune pour apporter sa contribution aux frais de scolarité des enfants.

Concernant les enfants scolarisés dans une autre commune, l'article L212-8 du code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Mme GBIORCZYK précise que le coût des frais de scolarité est calculé sur la base de l'article L212-8 du code de l'Education soit sur un montant de 1 222 € pour un enfant fréquentant la maternelle et 615 € pour un enfant fréquentant l'élémentaire, soit un montant de 5 519 € au titre de l'année scolaire 2015/2016, dont il convient d'approuver le versement de cette somme.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la prise en charge des frais de scolarité des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La prise en charge des frais de scolarité des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre est approuvée à l'unanimité.)

25. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE SEPT ENFANTS NON SEDENTAIRES SCOLARISES SUR LA COMMUNE DE SERRIS

Mme GBIORCZYK rappelle que la commune de Serris accueille dans ses établissements scolaires des enfants non sédentaires dont les familles sont installées sur l'aire d'accueil des gens du voyage affectée à Bailly-Romainvilliers.

Cette dérogation à la carte scolaire est obligatoire conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

L'article L.212-8 du code de l'Éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Serris a fixé par délibération du 8 avril 2004, les frais de scolarité à 1 026 € par élève accueilli dans une classe maternelle et 520 € pour les élèves des classes élémentaires pour une année scolaire.

Vu la situation particulière des enfants non sédentaires, le montant des frais de scolarité peut être modulé au prorata temporis pour un enfant arrivant en cours d'année. Le coût d'un mois de fonctionnement est alors calculé sur la base de 1/10^{ème} du montant fixé pour une année scolaire, à savoir :

- 102.60 € par élève de maternelle et 52 € par élève d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, un enfant est accueilli en maternelle et six en élémentaire.

M. le Maire ajoute qu'il est tout à fait pertinent de continuer à prendre en charge les frais de scolarité des enfants accueillis sur l'aire d'accueil située entre les communes de Serris et Bailly-Romainvilliers.

Le montant de la participation de la commune de Bailly-Romainvilliers aux frais de scolarité sera calculé en fonction de la présence effective des enfants et réglé sur présentation d'un état récapitulatif. Cette somme est inscrite au budget 2016 sous l'imputation 6558 - « autres contributions obligatoires ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la prise en charge des frais de scolarité des enfants accueillis sur l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année scolaire 2015-2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La prise en charge des frais de scolarité des enfants accueillis sur l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année scolaire 2015-2016 est approuvée à l'unanimité.)

26. SIMPLIFICATION DU DOSSIER UNIQUE DES DEMANDEURS DE LOGEMENT – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ACTUALISEE DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME REGIONAL DE L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Mme GBIORCZYK rappelle que lors de sa séance du 10 octobre 2005, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un lieu d'enregistrement pour l'ensemble des demandes de logements sociaux permettant de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental. Et pour ce faire d'utiliser l'application nationale du numéro unique.

La mise en place du dossier unique est un élément de la réforme de la demande de logement social prévue par l'article 97 de loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur ». Le dossier unique doit permettre une amélioration du service rendu au demandeur ainsi qu'une plus grande transparence dans la gestion de la demande de logement social.

Concrètement, cela signifie que :

- Le demandeur de logement social n'a à fournir qu'en un seul exemplaire les pièces servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande, tant que la pièce en question n'est pas jugée obsolète.
- Toute pièce demandée pour être consultée, pour qualifier la demande (priorité, éligibilité à un contingent, ...), pour proposer un logement à un candidat, pour instruire en vue d'une présentation en commission d'attribution de logements doit être partagée afin d'éviter qu'elle ne soit redemandée une nouvelle fois.
- Les pièces sont rendues disponibles, via le Système National d'Enregistrement (SNE), à l'ensemble des acteurs ayant accès aux données nominatives, et au demandeur lui-même qui peut gérer ses pièces, via le portail grand public.

L'atteinte de ces objectifs définis par la loi implique donc une numérisation préalable des pièces qui, selon les cas, pourra être réalisée par le demandeur lui-même, les services enregistreurs au sens de l'article R 441-2-1 du CCH, ou bien un service de numérisation externalisé (SNE).

Le délai maximal réglementaire du dépôt des pièces dans le SNE par un service est de 15 jours après leur réception au sein du service, quel que soit le mode de fonctionnement choisi : en interne ou recours à un tiers ou au numérisateur industriel.

La mise en pratique de l'enregistrement des demandes à Bailly-Romainvilliers :

Dès réception du formulaire renseigné, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national, la demande fait l'objet d'un enregistrement dans l'application nationale du numéro unique déjà mise en place au sein du Service Logement Communal.

Toutes les informations renseignées sur le formulaire par le demandeur doivent être enregistrées dans le système national.

Aucune condition de résidence préalable ne peut être opposée au demandeur pour refuser l'enregistrement ou le renouvellement de sa demande.

L'enregistrement donne lieu à l'attribution d'un numéro unique régional.

Le service d'enregistrement communique au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande.

La date de réception de la demande constitue le point de départ des délais pour pouvoir déposer un recours DALO (Droit au Logement Opposable) et constitue la date de dépôt de la demande.

Outre les demandes initiales, les renouvellements, les mises à jour et les radiations doivent être enregistrées. Les services d'enregistrement procèdent à la modification des demandes, à leur renouvellement ou aux radiations qui leur incombent.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et afin d'assurer un service public de qualité, le temps de réception permettant d'enregistrer la demande de logement est évalué à environ 30 minutes.

Jusqu'à ce jour la pratique quotidienne du Service logement permettait de recevoir les usagers au fil de l'eau, il apparaît désormais nécessaire de fixer au préalable un rendez-vous.

Mme GBIORCZYK précise qu'un scanner sera installé au sein du Secrétariat du CCAS afin de respecter la confidentialité des demandes.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la simplification du dossier unique des demandeurs de logement et de l'autoriser à signer une convention actualisée de mise en œuvre du système régional et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La simplification du dossier unique des demandeurs de logement et l'autorisation au Maire de signer une convention actualisée de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social sont approuvées à l'unanimité.)

27. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

(Messieurs FELLER et BACQUART ne participent ni au débat, ni au vote, le nombre de votants est donc de 26 élus).

M. le Maire rappelle que le tissu associatif de Bailly-Romainvilliers est riche par le nombre d'associations actives dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, mais également dans le secteur de l'éducation et de la famille. Ensemble, elles concourent au dynamisme de la ville et fédèrent avec elles la population de notre commune.

La commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations présentes sur son territoire dans le développement de leurs différents projets. Pour cela il convient de s'adapter à la spécificité de chaque association et de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier adapté, ainsi que d'un accompagnement matériel par la mise à disposition de locaux publics contribuant à optimiser l'accueil des Romainvillersois dans leur pratique associative.

Les tableaux ci-dessous font état des subventions et avantages en nature que la commune propose d'attribuer aux associations sportives, culturelles/animations et mentionnent à titre indicatif le volume horaire hebdomadaire de locaux mis à disposition :

- les associations culturelles/loisirs :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Décib'elles et Compagnie	800 €	2 200 A4-couleurs 100 A3-couleurs	6h30
Double Croche	16 801 €		
La Vallée des Jeux	4 500 €	150 A3 -couleurs 1 000 A4-couleurs	
Questions pour un Champion	200 €		2h30
Association des Pêcheurs de Marne la Vallée (pour mémoire - convention pluriannuelle)	1 560 €		
TOTAL	23 861 €		

- les associations sportives :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe	1 500 €		13h30 en hiver 31h30 en été
Association Sportive du collège des Blés d'Or	750 €		8h
Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe	800 €		
Bailly Val d'Europe Boxe	3 000 €		9h30
Val'Eur Gym	500 €		33h
Bailly Val d'Europe Gym	5 000 €		34h30
Bailly Val d'Europe (Danse Classique)	3 500 €		17h
Les Mousquetaires du Val d'Europe	3 500 €		14h30
Judo Club Coupvray Magny Bailly Brou Annet	6 000 €		9h30
Khone Taekwondo Val d'Europe	4 500 €		8h30
TPB-ASRVE	7 000 €	2 500 A4 - N&B	
Val d'Europe Pays Créçois Basket	4 500 €		22h
Championnat France Equitation Eva COSSIAUX	150 €		
Val d'Europe Football Club (pour mémoire - convention pluriannuelle)	24 225 €		41h hors matches
TOTAL	64 925 €		

Pour mémoire, le coût des photocopies représente 0.5 centime HT pour un A4 noir et blanc et 5 centimes HT pour un A4 couleurs. Le tableau est établi sur des équivalences A4 mais il pourra s'agir dans la pratique de photocopie au format A3.

M. le Maire précise que le montant global des subventions financières s'élève à **88 786 €** toutes natures d'associations confondues.

M. le Maire souligne la qualité des actions réalisées par l'ensemble des associations sur le territoire.

M. BONNEMAYRE indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote concernant la subvention attribuée à l'association Double Croche en raison des difficultés qu'elle traverse actuellement et notamment de la procédure judiciaire en cours. Il appelle à la prudence des élus concernant la situation financière difficile et demande à ce qu'une attention particulière soit portée à ce sujet. De plus, il ajoute que son groupe n'est pas favorable également à l'attribution de subvention financière individuelle comme par exemple pour la jeune cavalière d'équitation.

M. le Maire précise concernant l'association Double Croche qu'il s'agit ce soir de voter l'attribution de la subvention correspondante au 1^{er} semestre écoulé. De plus, **M. le Maire** rajoute qu'un nouveau bureau vient d'être élu et qu'un accompagnement est en cours auprès de l'association. Il rajoute que la subvention versée correspond à un service fait et nullement à couvrir des frais judiciaires.

Aussi, l'association devra par tout moyen qu'elle jugera nécessaire couvrir les frais des procédures judiciaires lui incombant. Concernant les aides individuelles, **M. le Maire** précise qu'il s'agit de contribuer à la réussite de jeunes ayant des parcours d'exception et que dans ce cadre des conventions sont signées avec les fédérations.

M. BONNEMAYRE prend acte des éléments mais précise que son groupe votera contre ce point dans la mesure où les subventions sont votées sur une seule délibération.

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer les subventions financières aux associations pour l'année 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	02

(L'attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2016 est approuvée à l'unanimité des votants.)

28. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CLUBS DE FOOT FUSIONNES ET LA VILLE DE SERRIS (VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB)

M. le Maire rappelle que le tissu associatif de Bailly-Romainvilliers est riche de par le nombre d'associations ou clubs sportifs actives dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, mais également dans le secteur de l'éducation et de la famille. Ensemble, elles concourent au dynamisme de la ville et fédèrent avec elles la population de notre commune.

La commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations dans le développement de leurs différents projets, cependant compte tenu de la spécificité du territoire, certaines catégories ne sont pas encore représentées.

Pour rappel, en 2012, le Racing Club de Serris Val d'Europe et le Football Club de Bailly-Romainvilliers ont décidé de s'unir pour créer un nouveau club de football qui a pour vocation de rayonner sur l'ensemble du secteur IV de Marne-la-Vallée : le Val d'Europe Football Club (VEFC).

En s'appuyant sur les forces vives des deux clubs (joueurs, dirigeants et éducateurs), le Val d'Europe Football Club doit permettre de pérenniser la pratique du football sur le territoire.

Leurs objectifs étant les suivants :

- Devenir un club de référence sur la Seine et Marne et l'Est parisien en proposant une formation initiale des jeunes par un encadrement diplômé et compétent, en se rapprochant d'un centre de formation pour les meilleurs jeunes et en proposant des stages enfants et jeunes pendant les périodes de vacances scolaires.
- Agir en faveur de la citoyenneté en amenant les adhérents du club à s'impliquer dans la vie locale par le biais de manifestations notamment.
- Augmenter la performance des résultats sportifs en hissant un maximum d'équipes au niveau régional et notamment l'équipe première senior à la division de promotion d'honneur dans les deux ans à venir. Une attention particulière sera également donnée pour fidéliser les joueurs.

Le versement de la subvention annuelle étant défini comme suit :

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un forfait de 85 Euros par adhérent résident sur la commune, à partir des effectifs réellement constatés au 31 décembre de l'année précédente et dans la limite de 285 Romainvillersois pour Bailly-Romainvilliers.

Pour information le montant des subventions versées s'élève :

- Pour l'année 2014 : 18 000 Euros
- Pour l'année 2015 : 24 225 Euros
- Pour l'année 2016 : 24 225 Euros

Mise à disposition d'équipement :

La commune de Bailly-Romainvilliers mettra à disposition du VEFC, formalisée dans une convention annuelle d'utilisation d'équipement :

- 1 terrain synthétique à 11 (2 terrains à 7), situé boulevard des sports ;
- 1 terrain en herbe à 11 (2 terrains à 7), situé rue des Mûrons ;
- 1 accès à la Halle des Sports pour une pratique du Futsal "Loisirs" ;
- 1 bureau administratif.

Afin de permettre à ce club de développer ses activités, une convention pluriannuelle d'objectifs est rédigée. Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Serris et l'association Val d'Europe Football Club pour les années civiles 2016, 2017 et 2018.

M. le Maire précise que le montant attribué est à l'identique de l'an dernier.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la convention de partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Serris et l'association Val d'Europe Football Club et de l'autoriser à signer la convention et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention de partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Serris et l'association Val d'Europe Football Club est approuvée à l'unanimité.)

29. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER AVEC LES ECURIES – STEPHANE PONCET UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE DE LEURS LICENCIÉES QUALIFIÉE POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'EQUITATION

Mme ROBINEAU rappelle que la commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations dans le développement de leurs différents projets, cependant compte tenu de la spécificité du territoire, certaines catégories ne sont pas encore représentées. De ce fait, certains jeunes doivent se déplacer sur d'autre commune pour fréquenter en autre un club d'équitation.

Dans ce cadre, il est proposé d'accompagner les Ecuries Stéphane PONCET – Chemin de Montrenard – 77515 POMMEUSE qui compte parmi ses licenciés la jeune Eva COSSIAUX, âgée de treize ans, domiciliée sur Bailly-Romainvilliers qualifiée pour les Championnats de France d'Equitation qui se dérouleront du 3 au 4 juillet 2016, à La Motte Beuvron (41).

A ce titre, l'aide financière de la ville permettrait la participation aux frais de transports, d'engagements, de tenue, ainsi qu'à la location d'un box et la nourriture de son cheval. Pour la saison 2015-2016, la demande de subvention s'élève à 649 €.

Une convention annuelle d'objectifs et de moyens formaliserait la contribution de la ville.

Pour mémoire le conseil municipal avait apporté un soutien financier à la jeune EVA COSSIAUX pour sa participation au titre des années 2014 et 2015 pour un montant de 433 euros et 500 euros.

M. le Maire précise que la subvention est attribuée par voie conventionnelle avec le centre équestre et que la commission vie locale a estimé que pour la 3^{ème} année consécutive le montant de la subvention serait dégressif.

Enfin, **M. le Maire** ajoute que la jeune Eva COSSIAUX est très engagée dans sa discipline et qu'il s'agit de soutenir les jeunes talents romainvillersois et ainsi les encourager à progresser.

M. BONNEMAYRE partage cet avis mais estime qu'il existe peut-être d'autres talents cachés et réitère son désaccord pour le soutien individuel.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec les écuries Stéphane PONCET une convention d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement d'une licenciée qualifiée pour les Championnats de France d'équitation et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	02

(L'autorisation au Maire de signer avec les écuries - Stéphane PONCET - une convention d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement d'une licenciée qualifiée pour les Championnats de France d'équitation est approuvée à la majorité des votants.)

30. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR VAL D'EUROPE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA SIGNALISATION D'INTERET LOCAL

M. CHAMBAULT précise que pour faciliter l'orientation et le déplacement à toutes les échelles de la mobilité, Val d'Europe Agglomération a lancé une étude d'élaboration du schéma directeur de signalisation d'intérêt local à l'échelle du Val d'Europe. L'objectif était de mettre en avant une signalisation complémentaire à la signalisation directionnelle existante homogène et cohérente à l'échelle du Val d'Europe pour mieux signaler les pôles d'intérêts (commerces, équipements majeurs...) et faciliter les déplacements sur le territoire.

L'élaboration du schéma directeur de signalisation par le Val d'Europe Agglomération avait pour vocation :

- D'avoir des éléments communs de signalisation à l'échelle des 5 communes,
- D'être en mesure de passer un marché de groupement de commandes pour le compte des cinq communes afin de pouvoir bénéficier de prix avantageux sur des matériels de signalisation et leurs implantations.

L'étude a été réalisée en 3 phases :

- 1- Etat des lieux de la signalisation sur le territoire,
- 2- Réalisation d'une charte d'aménagement de la signalisation d'intérêt local,
- 3- Cartographie du schéma directeur.

La dernière phase a permis de valider l'aménagement de chaque ensemble de signalisation mais également d'identifier des estimatifs de quantités par commune et un estimatif des coûts par maîtrise d'ouvrage, le principe suivant ayant été validé : chaque commune finance l'implantation de la SIL sur le domaine communal, le VEA financera quant à lui l'implantation sur les voiries en propriété et/ou gestion VEA et sur les parcs d'activités en cours de développement.

Les besoins ont été définis comme suit :

Localisation de la SIL	Nombre d'ensemble estimé	Montant estimé pour la mise en œuvre par MO		
		Montant global	Commune	VEA
Bailly-Romainvilliers	41	30 000 € HT	18 500 € HT	11 500 € HT
Chessy	52	38 000 € HT	21 500 € HT	16 500 € HT
Coupvray	54	48 000 € HT	41 000 € HT	7 000 € HT
Magny-le-Hongre	56	52 000 € HT	43 500 € HT	8 500 € HT
Serris	62	74 000 € HT	70 000 € HT	4 000 € HT
P.I.E	73	91 000 € HT	0,00 € HT	91 000 € HT

M. CHAMBAULT précise que la présente convention de groupement de commande a pour objet de mettre en œuvre la signalisation d'intérêt local de manière mutualisée, en vue de la passation d'un marché accord cadre de fourniture et pose de la signalisation.

M. CHAMBAULT indique que le groupement prendra fin au terme de la durée du marché qui est de 1 an renouvelable 3 fois.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commandes porté par Val d'Europe d'Agglomération pour l'achat de fournitures et la pose de signalisation et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'adhésion au groupement de commandes porté par Val d'Europe Agglomération pour l'achat de fournitures et la pose de signalisation est approuvée à l'unanimité.)

31. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DU FIBRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

M. CHAMBAULT rappelle que dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre la Communauté d'Agglomération Val d'Europe et les cinq communes, VEA a réalisé une étude dans le but d'élaborer un réseau Très Haut-Débit mutualisé par la création de liaisons par fibres optiques entre les bâtiments intercommunaux, les Hôtels de Ville des 5 communes et leurs équipements respectifs.

La réalisation de ce réseau permettrait d'améliorer la qualité des échanges dématérialisés entre les différents sites et un gain d'efficacité, ainsi qu'une réduction conséquente des coûts d'interconnexion et d'accès à Internet.

Dans ce cadre, une restitution de l'étude a été effectuée en commission travaux de VEA, en date du 26 janvier dernier.

Aussi, Val d'Europe Agglomération propose aux communes de participer à un groupement de commandes pour le déploiement de la fibre et de prestations associées (maintenance, assistance) afin de rationaliser les coûts de leurs communications électroniques, tout en améliorant la qualité du service rendu.

Val d'Europe Agglomération propose de coordonner ce groupement et se charge de réaliser l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation des marchés publics, afin de désigner l'attributaire du ou des futurs marchés.

Afin de préciser leurs besoins, et de réfléchir sur les modalités administratives et techniques et le cahier des charges du marché public à mettre en place, les communes ont été invitées à communiquer leurs besoins, dans la perspective de proposer une convention de groupement définissant les règles de fonctionnement et de participation financière de chaque membre en fonction de leurs besoins respectifs.

M. BONNEMAYRE indique qu'une réunion avait été organisée à la Communauté d'agglomération concernant le fibrage et qu'il apparaissait de nombreuses disparités entre les différents équipements publics dans chacune des communes.

M. le Maire précise que la commune de Bailly-Romainvilliers a financé le fibrage de l'ensemble des bâtiments communaux sans faire appel aux fonds propres de la commune et de l'intercommunalité.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commandes porté par Val d'Europe d'Agglomération dans le cadre du fibrage des bâtiments communaux et intercommunaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'adhésion au groupement de commandes porté par Val d'Europe Agglomération dans le cadre du fibrage des bâtiments communaux et intercommunaux est approuvée à l'unanimité.)

32. ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015 N°2015-107, DESAFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE AH N°353

M. CHAMBAULT rappelle qu'une partie de la parcelle cadastrée AH n°2 est propriété de la commune. Une rétrocession à l'EPAFRANCE doit intervenir dans les prochains mois, dans le cadre de la réalisation de l'opération ICADE.

Le domaine public étant par nature inaliénable, aucune vente de celui-ci n'est possible sans le déclassement (acte juridique) et sa désaffectation (notion factuelle).

Une délibération a été prise le 30 novembre 2015 portant déclassement et désaffectation de la parcelle cadastrée section AH n°353 (ancienne AH n°2p).

Une erreur s'est glissée sur cette délibération puisque tant que la parcelle appartient au domaine public aucune aliénation n'est possible. Or la délibération indique « de placer la parcelle AH n°2 pour partie dans le domaine privé communal à l'issue de la signature de l'acte ». L'acte ne peut donc pas intervenir avant le déclassement.

C'est pourquoi il est nécessaire à ce jour d'abroger la décision prise par le conseil municipal en date du 30 novembre 2015.

De plus a été omise la délibération autorisant la modification de l'état descriptif.

M. le Maire propose au Conseil d'abroger la délibération n°2015-107 du 30 novembre 2015 portant sur ma désaffectation et le classement dans le domaine privé communal de la parcelle AH n°353 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'abrogation de la délibération n°2015-107 du 30 novembre 2015 portant sur ma désaffectation et le classement dans le domaine privé communal de la parcelle AH n°353 est approuvée à l'unanimité.)

33. CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AH N°353 A L'EPAFRANCE

M. CHAMBAULT rappelle que dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et notamment de l'opération immobilière du promoteur ICADE PROMOTION, l'EPAFRANCE doit acquérir les terrains de l'assiette foncière devant accueillir cette opération.

Une délibération est déjà intervenue en date du 28 septembre 2015, puis une autre en date du 30 novembre 2015, portant sur le classement dans le domaine privé communal de la parcelle AH2. Cependant, les conditions financières ne figurent pas dans cette délibération, il convient donc d'abroger cette délibération et de délibérer à nouveau.

Le lot A de l'opération est situé en partie sur la parcelle AH2, où se trouve actuellement le parking de l'Aunette qui appartient à la commune, partie numérotée AH n°353. Cette cession se fera à l'euro symbolique. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais d'acte à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ajoute que dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville des difficultés sont à prévoir en matière de stationnement pendant toute la durée des travaux.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la cession par la commune de la parcelle AH n°353 à l'EPAFrance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La cession par la commune de la parcelle AH n°353 à l'EPAFrance est approuvée à l'unanimité.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Montant
2016-006	15/03/2016	Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'enlèvement des tags et graffitis sur l'ensemble de la commune avec la société TV NET	5 € HT/m ²
2016-007	24/03/2016	Portant signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour en juillet à Giffaumont	10 467,20 €
2016-008	24/03/2016	Portant signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour en août à Giffaumont	5 537,20 €
2016-009	25/03/2016	Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la création d'une aire de jeux au groupe scolaire les Coloriades avec la société RECRE'ACTION	30 518,00 €
2016-010	31/03/2016	Portant signature d'un contrat relatif au Feu d'artifice du 13 juillet 2016 avec la société NUIT FEERIQUE	6 000 €
2016-012	01/04/2016	Portant signature de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance SMACL ALEASSUR « Dommages causés à autrui »	123,56 €
2016-013	01/04/2016	Portant signature de l'avenant n° 4 au contrat d'assurance SMACL ALEASSUR « Dommages aux biens »	- 1 145,38 €
2016-014	02/05/2016	Portant signature d'un contrat relatif aux 3 projections publiques non commerciales avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTIONS	1 566,75 €
2016-015	03/05/2016	Portant signature d'une convention avec Créa Photo pour la réalisation reportages photos du 1er juillet au 31 décembre 2016	6 501,00 €
2016-016	04/05/2016	Portant signature d'une convention relative à la mise en place d'ateliers d'éveil musical au sein des deux structures petite enfance de la commune	1 900,00 €
2016-017	26/05/2016	portant signature de l'avenant n° 7 au contrat d'assurance SMACL ALEASSUR « Véhicules à moteur »	239,60 €
2016-018	02/06/2016	Portant signature d'une convention relative aux 4 conférences de « Connaissance du Monde »	670,98 € par séance
2016-019	03/06/2016	Portant signature d'un marché de location, d'entretien, de maintenance, de matériel informatique, et prestations de virtualisation des serveurs physique de la migration du domaine et du serveur de messagerie	15 636,00 €
2016-020	14/06/2016	Portant signature d'un marché de maintenance et entretien des aires de jeux	7 610,00 €

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 22 h 09.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 27 juin 2016


Gilbert STROHL

Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Arnaud de BELENET

Le Maire